

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2015
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos statuts et aux textes en vigueur, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de notre gestion au cours de l'exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2014.

Nous soumettons notre rapport à votre appréciation en même temps que :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

Par ailleurs, il va vous être rendu compte de la mission de votre Commissaire aux Comptes. Nous vous rappelons que tous les documents prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2014

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2014 comprennent toutes les informations permettant de donner une image fidèle des comptes de notre société.

A - COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se caractérise par les données suivantes :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 591 242 €, dont 2 940 132 € de frais de gestion prélevés sur les droits distribués : 1 953 101 € sur le droit de prêt 2012, 832 064 € sur la rémunération pour copie privée de 2013, 128 348 € sur les actions culturelles soutenues en 2014 et 26 629 € sur les autres droits (CFC et droits étrangers) ont été prélevés sur la distribution des sommes. Le transfert des charges afférentes, en 2014, à la gestion des livres indisponibles, pour 651 105 €, (610 503 € en 2013) figure également dans les produits, ces charges ayant été imputées sur les sommes non distribuables du droit de prêt, conformément au mode de financement décidé par le Conseil d'Administration lors de la mise en œuvre du projet.
- Les charges d'exploitation représentent une somme de 3 307 133 € (3 152 855 € en 2013) qui se répartissent de la manière suivante :

| Postes | 31/12/2014 | 31/12/2013 | Dont L.I. 2014 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Achats et charges externes | 1 163 637 | 1 246 716 | 218 887 |
| Frais de personnel | 1 691 263 | 1 469 397 | 342 131 |
| Impôts et taxes | 48 381 | 34 420 | |
| Dotations aux amortissements | 383 308 | 381 446 | 90 087 |
| Divers | 20 544 | 20 876 | |
| Total charges d'exploitation | 3 307 133 | 3 152 855 | 651 105 |

Les charges globales en 2014 présentent une hausse de 4,8% par rapport à 2013.

Par rapport à 2013, les charges d'exploitation liées à l'activité habituelle, c'est à dire hors livres indisponibles, sont en hausse de 4%, sachant que le taux de charges sociales est lui-même en hausse de 4%. Les coûts externes observent une baisse de 8% résultant principalement d'une prise en charge interne des opérations.

Les charges relevant des livres indisponibles sont en hausse de 6,6%, hausse résultant de l'importance des développements informatiques effectués au cours de l'exercice, qui se traduit par l'augmentation des amortissements et de la quote-part de salaires des informaticiens. De même, les coûts externes sont en baisse par rapport à l'année précédente.

- L'exercice 2014 se solde par un bénéfice d'exploitation de 284 109 € contre un bénéfice de 207 410 € à la fin de l'exercice précédent.
- Le résultat financier ressort à 0 € ; les intérêts perçus sur les sommes encaissées sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont affectés à chaque répartition.
- Le résultat exceptionnel ressort à -135 €.

B - BILAN

ACTIF

Les postes de l'actif sont les suivants :

| | |
|---|-------------|
| - capital souscrit non versé | 30 552 € |
| - valeurs immobilisées pour un montant net de | 594 863 € |
| - acomptes ou avances versés sur commandes | 1 799 € |
| - créances à recevoir de | 5 536 217 € |

comprenant principalement des droits d'auteur : 2 380 923 de rémunération pour copie privée, et 2 711 429 € provenant de redevances dues par les fournisseurs de livres ; la TVA récupérable et autres créances fiscales représentent 432 359 €.

| | |
|---|--------------|
| - Des valeurs mobilières de | 40 607 624 € |
| - Des disponibilités de | 18 174 966 € |
| - Des charges constatées d'avance de | 83 917 € |
| (soit un total d'actif circulant de 64 404 522 €) | |

Total de l'actif **65 029 937 €**

PASSIF

Le passif représente principalement les droits d'auteur : 60 433 731 € de droits - inclus produits financiers, à distribuer aux ayants droit, et 201 391 de droits nets versés en attente d'encaissement. Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 4 141 191 €, sur lesquels 3 384 254 sont dus à l'IRCEC (2 734 254 de cotisations pour l'année écoulée et 650 000 € de provisions). 838 770 € restent dus à des fournisseurs ou assimilés, dont 751 487 aux bénéficiaires d'aides à l'action culturelle.

L'ensemble des dettes à déduire des actifs, pour un total de 65 615 083 €, fait apparaître une insuffisance nette des fonds propres de 585 146 €, contre 886 714 € à la fin de l'exercice précédent. Le capital social s'élève à 297 060 € au 31 décembre 2014.

Information sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008.1492 du 30/12/2008, nous portons à votre connaissance l'état des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2014 :

Sur 87 303 € de dettes aux fournisseurs, la majorité a été réglée dans un délai de trente jours ; 3 factures, pour un montant total de 29 190 €, ont été réglées à 64 jours.

II. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET PERSPECTIVES

A - ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

L'exercice 2014 est marqué par la mise en œuvre du système de gestion des livres indisponibles « ReLIRE » qui a débuté par les procédures concernant les oppositions et les attributions des licences. Des campagnes d'information spécifiques ont également été engagées. En 2014, le budget réalisé imputable à ce dossier a représenté 651 105 €, pour 610 503 € en 2013. La gestion des livres indisponibles ne nécessitant pas de lisser l'amortissement des systèmes informatiques sur plusieurs années, ce total inclut les coûts d'amortissements pour le montant exact comptabilisé. En 2014, ces amortissements ont représenté 90 087 € contre 26 739 en 2013. Les frais d'exploitation imputés s'élèvent à 561 017 € (583 764 en 2013), incluant les coûts salariaux, les frais juridiques et les dépenses de communication.

Ces charges ont été compensées par un transfert de charges et prélevées sur les sommes non distribuables du droit de prêt, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 27 février 2013 et ce, dans le cadre de la législation en vigueur.

Ainsi, ReLIRE a été financé, en 2013, par les reliquats du droit de prêt 2003-2004 ; en 2014, par ceux de 2005.

Les retenues pour frais de gestion ont été calculées, comme les années précédentes sur la base d'un équilibre entre produits et charges en année standard, mais il existe toujours un décalage entre la comptabilisation des retenues effectuées sur le droit de prêt, qui intervient lors de la répartition, en année N+ 2, et les charges prises en compte dans le calcul, qui correspondent à l'année N+1. Les difficultés économiques des fournisseurs de livres ne permettent toujours pas, aujourd'hui, d'envisager un rattrapage de ce décalage dans le temps, qui supposerait la perception de deux années de redevances en une seule année.

Le résultat de l'exercice 2014 se solde ainsi par un bénéfice de 283 974 € (contre 207 410 € en 2013), ramenant le déficit de fonds propres à 585 148 €, contre 886 714 à la fin de 2013.

La neuvième répartition du droit de prêt, pour les droits de 2012, a été effectuée en décembre 2014. Le total des perceptions a représenté 16 542 533, incluant 600 000 € de produits financiers. La part de redevances perçues auprès des libraires y représente 5 731 217 €, près de 500 000 € de moins que lors de la précédente répartition. Cette baisse est davantage liée à la réduction des budgets d'acquisition des bibliothèques qu'aux difficultés de paiement des libraires. On notera que, seules, les sommes correspondant à des factures intégralement encaissées peuvent être mises en répartition.

Après déduction de 2 002 026 € versés en 2013 à l'IRCEC au titre de l'abondement des cotisations de retraite complémentaire et de 1 953 101 € de retenue pour frais de gestion (calculés sur la base des charges de 2013), 12 587 406 € ont été affectés aux ayants droits, auteurs et éditeurs. Le taux de prélèvement pour frais de gestion, pour cette répartition, est de 11,81%, contre 12,17% pour les droits 2011.

2 243 356 € ont été versés à l'IRCEC pour l'année 2014. Les réformes en cours au sein du RAAP n'étant pas encore achevées, la provision de 650 000 € destinée à couvrir un complément éventuel de cotisations pour 2013 a été utilisée à hauteur de 161 028 € seulement et le solde sera réintégré au montant à répartir du droit de prêt 2013.

Les contributions du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale pour 2014, qui se sont élevées à 9 855 289 € contre 10 247 841 en 2013, se présentent de nouveau à la baisse et tombent sous le seuil des 10 millions d'euros, après deux années consécutives en légère hausse. Il est malheureusement probable que cette tendance se maintienne dans les années à venir, avec un nombre d'inscrits en bibliothèque de prêt continuant de décroître.

6 698 092 € de redevances ont été facturées aux fournisseurs de livres en 2014, toutes années de droits confondues, pour 6 094 728 € en 2013. Mais cette augmentation découle de la facturation au titre d'années antérieures, à la suite de la prise en compte de ventes à des bibliothèques qui n'étaient pas considérés comme assujetties jusqu'alors.

Malgré cette hausse du niveau des montants facturés, une part de ces redevances risque de ne pas être encaissée, en raison de défaillances d'entreprises.

La rémunération pour copie privée poursuit sa forte hausse depuis les trois dernières années. La rémunération 2014 a atteint 12 827 008 € pour 10 724 877 € en 2013, soit 18% de plus. Cette augmentation vient confirmer les bons résultats acquis à la suite d'une meilleure valorisation du préjudice des auteurs et des éditeurs du livre lors de l'adoption de la décision n°15 de la Commission du 14 décembre 2012, confirmée par le Conseil d'État le 19 novembre 2014. Enfin, la fin de l'année 2014 s'est conclue avec d'excellents résultats au mois de décembre, notamment grâce à l'augmentation des ventes de smartphones et de tablettes en fin d'année et la régularisation d'une partie des contentieux engagés par Apple.

Les droits 2013 ont été répartis début juillet 2014 ; après reversement de la part du texte des autres sociétés, les perceptions revenant en propre à la Sofia ont représenté 9 047 026 € ; sur ce montant, 5 971 037 € ont été affectés aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia,

814 232 € ont été retenus pour les frais de gestion et 2 261 757, soit 25% du total perçu, ont été réservés à l'action culturelle, en application de l'article L.321-9.

Le total des sommes allouées aux organismes ayant déposé une demande d'aide au cours de l'année 2014 s'élève à 2 113 508 €. Les frais de gestion représentent 128 348 €, montant qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères, la Sofia a perçu 72 789 € de VG Wort en Allemagne, Stichting Pro aux Pays Bas et du PLR britannique, droits déjà reversés en quasi-totalité à leurs bénéficiaires.

Au troisième trimestre 2014, le CFC a versé, à chacune des sociétés d'auteurs présentes au sein de son Collège Auteurs, le solde des « sommes non documentées » des années 2005 à 2011, au prorata du nombre d'auteurs inscrits dans chacune de ces sociétés. Ce règlement s'est ajouté à 301 920 € déjà versés en 2011 et a ainsi permis la distribution, en novembre 2014, de 1 102 296 € aux auteurs adhérents de la Sofia.

Le droit forfaitaire par auteur varie de 14,68 € à 45,06 €, selon les années.

B –ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

Le versement du droit de prêt 2012, auquel s'ajoutent les droits des années antérieures distribuables, a débuté en janvier 2015. Au total, 11 828 946 € représentant 11 140 865 € de droits 2012, auxquels s'ajoutent 688 081 € de droits issus des ventes d'années antérieures qui restaient à percevoir, ont été distribués.

Au 15 avril 2015, près de 3 millions d'euros ont déjà été versés aux auteurs et aux éditeurs bénéficiaires.

A la même date, la facturation des redevances du droit de prêt 2013 auprès des fournisseurs de livres s'élève à 3,3 millions d'euros

Par arrêté du 9 mars 2015, la Ministre de la culture et de la communication a renouvelé, pour une durée de cinq ans, l'agrément de la Sofia pour la gestion du droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque (arrêté n°MCCB1505814A publié le 14 mars 2015 au Journal Officiel).

La répartition de la copie privée pour les droits 2014 est prévue en mai 2015. Le montant total à répartir aux associés de la Sofia, après versement de leurs parts aux autres sociétés de perception et de répartition de droits et déduction des 25% affectés aux actions culturelles, s'élève à 8 051 000 €.

La Commission permanente de la Sofia poursuit l'étude des demandes d'aides à la formation et à l'action culturelle. À la fin du premier trimestre 2015, le montant des aides déjà accordées représente un total de 1 706 679 €. Le nombre toujours croissant des demandes a conduit la Commission permanente à renforcer les règles d'attribution, notamment en retenant comme critère l'obligation de rémunérer les auteurs, pour leurs interventions, dans les manifestations de la vie littéraire, les résidences et les ateliers d'écriture.

Les perceptions au mois le mois de la copie privée de 2015 devraient se maintenir au moins au même niveau qu'en 2014, mais présenteront une hausse globale importante, la Sofia ayant

reçu 2,5 millions d'euros en mars 2015, rentrée exceptionnelle régularisant 3 ans de non paiement par Apple de la rémunération sur les tablettes.

Malgré ce niveau très élevé des perceptions de la rémunération pour copie privée, certaines incertitudes pèsent sur la pérennité du dispositif, en raison d'une question préjudicielle posée à la Cour de justice de l'Union européenne, dans un contentieux belge. La décision à intervenir en 2015 permettra d'apprécier les conditions de l'attribution aux éditeurs d'une part de la rémunération pour copie privée.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés que :

- Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat, mais ont perçu globalement 20 400 € d'indemnités forfaitaires pour leur participation aux diverses missions et commissions, hors conseil d'administration.

- 5 administrateurs occupent également des fonctions dans d'autres sociétés (ou ont occupé ces fonctions jusqu'à la fin de leur mandat). Il s'agit de :

Collège Éditeurs : Messieurs Claude de Saint Vincent, administrateur de la SCELFF, et Brice Amor, administrateur de Sorimage.

Collège Auteurs : Madame Marie Sellier, présidente de la Société des Gens de Lettres, Messieurs Georges-Olivier Chateaufort et Dominique Le Brun, membres du Comité de la Société des Gens de Lettres.

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du rapport de gestion n'est intervenu entre la date de clôture et la date du Conseil d'Administration arrêtant les termes du présent rapport.